

Toulouse, le 29 mai 2009.

<b>Groupes</b>	<b>Critères d'appartenance au groupe et/ou au niveau (au 17/06/2008)</b>	<b>Organismes appartenant au groupe et/ou au niveau (au 30/12/2008)</b>	<b>Traitement mensuel brut total pour un ICNA nouvellement qualifié <sup>(2) (3)</sup> <sub>(5) (6)</sub></b>	<b>Traitement mensuel brut total pour un ICNA en toute fin de carrière <sup>(3) (4)</sup> <sub>(5) (6)</sub></b>
<b>Groupe A niveau 6</b>	Organismes traitant plus de 500000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an, ou qui rendent les services d'approche pour les aéroports d'Orly et de Roissy - Charles-de-Gaulle.	CRNA Nord. CRNA Est. CRNA Sud-Est. CRNA Sud-Ouest. CRNA Ouest. Paris - Charles-de-Gaulle. Paris-Orly.	6110,73€ (5437,97€)	8835,44€ (7719,75€)
<b>Groupe A niveau 5</b>	Organismes traitant plus de 400000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an.		6079,82€ (5409,76€)	8804,53€ (7691,54€)
<b>Groupe A niveau 4</b>	Organismes traitant plus de 300000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an.		6048,92€ (5381,57€)	8773,63€ (7663,35€)
<b>Groupe A niveau 3</b>	Organismes traitant plus de 220000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an.		5997,42€ (5334,58€)	8722,13€ (7616,36€)
<b>Groupe A niveau 2</b>	Organismes traitant plus de 180000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an.	Nice-Côte d'Azur.	5920,16€ (5264,09€)	8644,87€ (7545,87€)
<b>Groupe A niveau 1</b>	Organismes traitant plus de 160000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an.	Lyon - Saint-Exupéry. Marseille-Provence.	5868,65€ (5217,09€)	8593,36€ (7498,87€)
<b>Groupe B</b>	Organismes de contrôle de la circulation aérienne assurant un service de contrôle d'approche et traitant plus de 100000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an.	Toulouse-Blagnac.	5429,80€ (4816,68€)	8154,51€ (7098,46€)
<b>Groupe C</b>	Organismes de contrôle de la circulation aérienne assurant un service de contrôle d'approche et traitant plus de 65000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an.	Bâle-Mulhouse. Bordeaux-Mérignac. Lille-Lesquin. Martinique-Aimé Césaire. Melun-Villaroche. Montpellier-Méditerranée. Nantes-Atlantique. Paris-Le Bourget. Pyrénées. Pointe-à-Pitre - Le Raizet. Strasbourg-Entzheim. Tahiti-Faa'a.	5378,29€ (4769,69€)	8103,00€ (7051,47€)
<b>Groupe D</b>	Organismes de contrôle de la circulation aérienne assurant un service de contrôle d'approche et traitant plus de 30000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an.	Ajaccio-Napoléon Bonaparte. Bastia-Poretta. Biarritz-Bayonne - Anglet. Brest-Bretagne. Clermont-Ferrand - Auvergne. Rennes - Saint-Jacques.	4895,84€ (4329,50€)	7620,55€ (6611,28€)

<b>Groupe E</b>	Organismes de contrôle de la circulation aérienne assurant un service de contrôle d'approche et traitant moins de 30000 mouvements équivalents <sup>(1)</sup> par an.	Beauvais-Tillé. Cayenne-Rochambeau. Chambéry - Aix-les-Bains. Deauville - Saint-Gatien. Grenoble-Isère. La Rochelle-Ile de Ré. Limoges-Bellegarde. Metz-Nancy - Lorraine. Nouméa-La Tontouta. Perpignan-Rivesaltes. Poitiers-Biard. Pontoise - Cormeilles-en-Vexin. Rodez-Marcillac. Rouen-Vallée de Seine. Saint-Denis - Gillot. Saint-Etienne - Bouthéon. Saint-Pierre - Pointe-Blanche Saint-Yan.	4766,03€ <i>(4211,06€)</i>	7490,74€ <i>(6492,84€)</i>
-----------------	---	---	-------------------------------	-------------------------------

(1) : MEQ (nombre de mouvements équivalents) = IFR + VFR\*min{1/2 ; IFR/100000}

- si IFR<50000 : MEQ = IFR \* (1+VFR/100000)

- si IFR>50000 : MEQ = IFR + VFR/2

(2) : La partie indiciaire de ce traitement brut total correspond à l'indice 387 de la fonction publique ; il s'agit de l'indice d'un ICNA nouvellement qualifié dans son premier centre d'affectation.

(3) : La partie indemnitaire de ce traitement brut total ne comprend que la prime d'exploitation-vacation-sujétion (EVS), la prime de technicité, l'indemnité spéciale de qualification (ISQ) et le supplément d'ISQ (SISQ) ; d'autres indemnités, telles que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, peuvent s'y ajouter.

(4) : La partie indiciaire de ce traitement brut total correspond à l'indice 962 de la fonction publique ; il s'agit de l'indice d'un ICNA bénéficiant du HEA.

(5) : Le traitement brut total tel qu'il figure dans ce tableau prend en compte la cotisation ATC versée par les agents (dont le montant est égal à 24.6% du niveau 5 de la prime de technicité).

(6) : Le montant en italique est le traitement net total (sur la base du traitement brut total indiqué ici duquel sont déduites les contributions sociales suivantes : retenue PC, CSG non déductible, CSG déductible, CRDS, contribution solidarité). Ce traitement net total ne tient pas compte des éventuelles cotisations versées par ailleurs à des organismes complémentaires (mutuelle...).